Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_055-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_05_055

Objet : Organisation des modalités d'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP)

LE LUNDI 4 MAI DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle Pierre Jakez Hélias, Place Corentin Hénaff 29710 POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michelle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GENTRIC Guénolé, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSAUDY Maria, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, LE LOC'H Christophe, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RAPHALEN Michel, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à LE GAC Morvan), PLOUHINEC Jocelyne (pouvoir à STEPHAN Philippe).

Secrétaire de séance : VIVIEN Nelly

Date de convocation et de publication : 28 avril 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 35

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle au Conseil Communautaire que :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, il y a lieu de créer une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

La CDSP est mise en place selon les mêmes modalités juridiques que la Commission d'Appels d'Offres.
Cette Commission a pour missions :

- d'examiner les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres,
- d'émettre un avis sur les offres analysées,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entrainant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_055-DE

Elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de la commission ;
- 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Il est précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (soit 5).

Le comptable de la Communauté de Communes et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la CDSP, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les modalités d'élection sont les suivantes :

Les candidatures sont présentées sous forme de listes comportant un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus. Ces listes peuvent être complètes ou incomplètes.

Les listes doivent être déposées par des candidats auprès du Président, par l'intermédiaire du secrétariat général soit par courriel (assistante-direction@cchpb.com), par courrier ou dépôt en main propre (2A rue de la mer 29710 POULDREUZIC) **au plus tard le 3 juin 2026 à 14 heures.**
Aucune liste ne pourra être modifiée après cette date.

Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les élections ont lieu au scrutin secret.
Toutefois, le conseil communautaire peut décider à la séance élective (04/06/2026), à l'unanimité, des membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret. Dans ce cas, le vote se déroulera à main levée.

Vu les articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-21 et D.1411-3 à D1411-5, du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités d'élection des commissions ;

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les modalités de dépôt et de présentation des listes de candidats ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260504-CC_2026_05_055-DE

Sur proposition de **Philippe RONARC'H**, Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Fixe** les modalités de dépôts et de présentation des listes de candidats pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, comme précisé ci-avant ;
- **Organise** les conditions de préparation de cette élection qui interviendra lors de la séance du 4 juin 2026.

Le secrétaire de séance,
Nelly VIVIEN

Le Président,
Philippe RONARC'H